

COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2017

Le vingt sept février deux mille dix sept à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le vingt et un février deux mille dix sept.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 19 heures précises.

Le Maire propose la désignation de Madame Georgette COLOCCI comme secrétaire de séance qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Christiane MOCERI, Monsieur Denis RASSE, Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Christian SÉGURET, Madame Georgette COLOCCI, Monsieur Bruno SALMON, Madame Marcelyne MICHON, Monsieur Henri MAGAGNIN, Monsieur Nicolas CASANI, Madame Marie-Rose ABATE, Monsieur Lionel HUET, Madame Dominique DUYCK, Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Madame Eliane CARBONNEL, Madame Isabelle DELORAINE (arrivée 19h 10) Monsieur Michael ANTONIUCCI, Monsieur Pierre ARNAUDON, Monsieur Jean-Marie THOREL, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Laurent FERRARI . **Soit 21 membres présents.**

Sont Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur Amaël MOINARD à Monsieur Jean – Michel SEMPERE, Madame Florence ALLARY à Madame Georgette COLOCCI, Madame Marjorie CREUSOT à Madame Eliane CARBONNEL, Monsieur Frédéric GIMENES à Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Serge BOTTIN à Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur René LE RÔY à Monsieur Laurent FERRARI : **Soit 6 absents ayant donné procuration.**

Le quorum est établi.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2016

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2016 joint à la présente note explicative de synthèse.

⇒ *Aucune observation n'ayant été formulée le procès verbal est adopté à l'unanimité.*

Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Ordre du Jour :

1. Politique du logement social – Adoption d’une Charte de Partenariat Public/Privé « Pour un cadre constructif en faveur du logement social durable » 2017 – 2022

(Rapporteur : Madame Georgette COLOCCI)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de la construction et de l’habitation,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU),

Vu l'article 114 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) modifié par l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de la commune de Saint-Jeannet en date du 20 janvier 2010 donnant un avis favorable au programme local de l’habitat 2010-2015 de Nice Côte d’Azur,

Vu la délibération n° 15.2 du conseil communautaire du 10 septembre 2010 approuvant le programme local de l’habitat 2010-2015,

Vu la délibération n° 15.2 du conseil communautaire du 18 avril 2011 approuvant un cadre définissant les attentes de la communauté urbaine en matière d’accession aidée - opérations réalisées au titre des obligations de mixité sociale arrêtées dans les PLU,

Vu la délibération n°15.3 du conseil communautaire du 18 avril 2011 approuvant l’encadrement de la vente en l’état futur d’achèvement,

Vu la délibération n°17.1 du conseil métropolitain du 29 juin 2012 approuvant la charte partenariale public/privé pour une période de 5 ans, soit 2012-2016,

Vu la délibération n°22.01 du conseil métropolitain du 15 décembre 2014 décidant l’engagement de la procédure d’élaboration du troisième programme local de l’habitat (PLH) 2016-2021,

Vu la délibération n°22.1 du conseil métropolitain du 18 novembre 2016, approuvant la charte de partenariat public/privé 2017 – 2022 pour un cadre constructif en faveur du logement social durable,

Considérant que les récentes évolutions législatives portent le pourcentage de logements locatifs sociaux à réaliser de 20% à 25% à échéance 2025, pour les communes soumises à l’article 55 de la loi SRU,

Considérant que le troisième programme local de l'habitat (PLH) de la Métropole, en cours d'élaboration, fixera des nouveaux objectifs de développement de l'offre de logements suffisante et adaptée à l'ensemble des besoins pour la période 2017/2022,

Considérant que pour répondre à cette nécessité de produire du logement, les plans locaux d'urbanisme mobilisent les outils réglementaires favorisant la production de foncier dédié au logement en accession aidée ou en locatif social et que le plan local d'urbanisme métropolitain, en cours d'élaboration, intégrera également ce type d'outils,

Considérant que la charte de partenariat public/privé, signée par la métropole, 15 bailleurs et 22 promoteurs le 15 octobre 2012 pour une période de 5 ans a produit des effets notoires en termes de régulation des prix de vente des logements en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) et d'augmentation de la part sociale dans les opérations d'immobilier résidentiel,

Considérant que durant cette période, 149 opérations de mixité sociale ont été validées sur le territoire de la métropole, représentant un total de 6 907 logements dont 3 075 logements locatifs sociaux,

Considérant que la charte de partenariat public/privé est devenue un outil de régulation des prix du foncier, connu et apprécié par les acteurs locaux,

Considérant que l'amélioration de la situation du logement sur le territoire de la métropole demeure un objectif majeur partagé par l'ensemble des acteurs de l'habitat et du monde économique et qu'à ce titre, un partenariat renforcé entre Nice Côte d'Azur, la promotion privée et les organismes d'habitation à loyer modéré reste nécessaire,

Considérant que les partenaires signataires de la première charte, soucieux d'améliorer leur manière de participer, ont formulé des propositions pour l'évolution du contenu de la charte, et notamment en ce qui concerne la valeur d'usage des constructions,

Considérant que la Métropole souhaite continuer ce partenariat et le renforcer en associant ses communes membres et plus particulièrement les 15 communes assujetties à l'article 55 de la loi SRU. Par ailleurs, 9 promoteurs non signataires de la première charte ont souhaité adhérer à la charte 2017/2022,

Considérant que cette volonté se traduit par une seconde charte élaborée par la Métropole, en étroite collaboration avec ses partenaires, modifiant le contenu d'origine conformément aux évolutions législatives, réglementaires et aux souhaits des partenaires signataires de la première charte,

Considérant que pour les signataires de cette charte, les principaux objectifs restent inchangés :

- Afficher un cadre transparent et économiquement viable, opposable à tous dans les périmètres concernés par les obligations de mixité sociale ;
- Donner aux opérateurs des règles qui leur permettent de négocier le foncier à un prix acceptable du point de vue de la mixité sociale ;
- Concilier maîtrise budgétaire et amélioration qualitative et quantitative de l'offre en logement locatif social ;
- Limiter une concurrence exclusivement sur le prix entre les bailleurs sociaux lorsqu'un promoteur cède tout ou partie de son programme en VEFA ;

→ Compléter ces données économiques par un cadre référentiel de qualité qui participe à la qualité de vie des futurs occupants.

Considérant que la Métropole, l'Etablissement Public d'Aménagement de la plaine du Var, les promoteurs, les bailleurs sociaux, les communes signataires s'engagent à mettre en œuvre les mesures introduites par la charte de partenariat public/privé pour une nouvelle période de 5 ans, soit 2017-2022,

Considérant qu'une évaluation à l'issue de chaque année sera réalisée afin de compléter et de réorienter, si nécessaire, les présentes dispositions contenues dans cette charte,

Considérant que la charte proposée à ce présent conseil pour approbation doit être signée par la Métropole, l'Etablissement Public d'Aménagement de la plaine du Var, les 15 communes soumises à la loi SRU, 16 bailleurs sociaux et 31 promoteurs,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

1°/- Approuver la charte partenariale public/privé 2017 / 2022, pour un cadre constructif en faveur du logement social durable, ci-annexée,

2°/- Autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses conseillers délégués de signature à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

***Madame Georgette COLOCCI :** « Quel intérêt l'approbation de la charte ?

Depuis des années, la tension du marché de l'immobilier pénalise les plus modestes et les actifs aux revenus moyens dans leur recherche de logement adapté à leur besoin, tant en logement social qu'en accession sociale ou intermédiaire. Des points négatifs sont à considérer :

- Une forte pression immobilière qui obère la production de logements abordables, un foncier rare et cher
- Une forte concurrence entre les promoteurs immobiliers qui se traduit par une surenchère et une pression croissante
- L'impact de cette pression sur le logement locatif social avec des prix de sortie incompatible avec la réalité des financements
- La raréfaction des ressources permettant le financement du logement social (Pour mémoire elles ont été divisées par deux entre 2010 et 2015, principalement du fait du désengagement de l'Etat et du département : baisse des subventions de l'Etat, évolution des modalités de financement du 1 % -prêt au détriment de la subvention, baisse des aides du conseil départemental, difficultés croissantes des collectivités à maintenir leur niveau de participation....

Aussi, dès avril 2011 le conseil communautaire a approuvé par délibération un dispositif – cadre visant à encadrer le prix du logement produit en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) et ce, pour limiter la surenchère constatée.

Egalement, il y a eu mobilisation des outils en faveur de la production de logement social : les PLU avec l'obligation de mixité sociale systématiquement introduite, le PLH (Programme Local de l'Habitat).

Complétant ces outils une charte de partenariat public/privé pour un cadre constructif en faveur du logement social durable a été signé en octobre 2012 entre la Métropole 22 promoteurs du territoire et 15 bailleurs sociaux : une volonté partagée de faire évoluer le marché, notamment pour des raisons économiques et de développement : il s'agit de loger les actifs et de ne pas entraver le développement économique de notre territoire, de maintenir une activité du bâtiment à forte retombée économique et pourvoyeuse d'emplois.

En conclusion, Cette charte visait donc à réguler les prix de vente de logements en VEFA et à faciliter l'augmentation du logement locatif social dans les opérations d'immobilier résidentiel. Elle répondait, par ailleurs, aux ambitions, exprimées dans le PLH 2010 – 2015, de produire des logements pour tous les budgets et tous types de besoins. Il s'agit de s'engager dans un partenariat actif en amont de la définition de chaque programme.

*Objectif essentiel : poser un cadre partenarial qui donne notamment aux opérateurs les outils pour négocier les acquisitions foncières au plus juste des prix de sortie acceptables

Principaux thèmes traités dans la charte :

- La définition d'un cadre référentiel pour les logements durables et performants avec notamment des surfaces minimales par typologie.
- Encadrement des prix de vente pour l'accession sociale et intermédiaire à la propriété
- Encadrement des prix de sortie du logement locatif social neuf, en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) et maîtrise d'ouvrage bailleur social (2 500 € TTC parking compris / m² surface habitable), du PSLA (prêt social Location Accession - (2 900 €/m² SHab, parking compris) et de l'accession dite intermédiaire (3 600 €/m² SHab, hors stationnement).
- Définition du montant admissible pour la charge foncière dans les opérations pour le locatif social et pour l'accession sociale à la propriété (respectivement 300 € et 450 € TTC/m² de la surface de plancher à produire)

Pourquoi une nouvelle charte de partenariat et quelles principales évolutions ?

La charte actuelle est arrivée à échéance fin 2016. Vu le nombre et la teneur des modifications à apporter, les partenaires ont préféré la réécriture de la charte plutôt qu'un simple renouvellement.

Le point le plus important est l'engagement des 15 communes SRU, nouvelles signataires ainsi que l'EPA (Etablissement Public d'Aménagement). Cette nouvelle charte sera donc signée par la Métropole, les 15 communes assujetties à l'article 55 de la loi SRU dont Saint Jeannet, l'EPA, 16 bailleurs sociaux, 31 promoteurs

Les engagements portent :

- Pour les promoteurs sur les prix de cession des logements selon les catégories de produits maîtrisés, sur la qualité des logements, leurs surfaces, les préconisations en matière de développement durable, les clauses d'insertion, (favoriser l'insertion professionnelle dans le cadre de chantiers de construction) ;
- Pour les communes, l'EPA et la Métropole sur les prix de cession des fonciers dédiés au logement locatif social et en accession sociale ;
- Pour les bailleurs sociaux et organismes HLM : il s'agit de respecter le cadre en maîtrise d'ouvrage directe (en neuf, prix et préconisations) ;
- Un nouveau chapitre est consacré au logement locatif à loyer intermédiaire que la métropole est amenée à agréer au titre de ses compétences. Il pose les conditions du développement, jusque-là timide, de cette offre sur le territoire métropolitain ;
- Enfin, les prix sont déclinés en hors taxes afin de limiter les effets d'une éventuelle évolution de la TVA.

Bilan de la précédente charte :

La charte a permis la réalisation de 149 programmes immobiliers en mixité sociale à des prix compatibles avec la réalisation de logements sociaux ou de logements en accession sociale.

Pour la Métropole 149 opérations représentant 6 907 logements dont 3075 locatifs sociaux ont été réalisées sous l'égide de la charte de 2012 à 2016 inclus, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le prix des logements locatifs sociaux acquis en VEFA par les bailleurs durant cette période de 2012 à 2016 inclus se sont stabilisés entre 2500 et 2600 € TTC m² de SHAB.

Ces prix de cession ont évolué de manière très favorable au regard des conditions de financement du logement locatif social ...En 2011 lors des premières discussions autour de l'élaboration de la charte certaines VEFA se concluaient à plus de 3 500€ ce qui était incompatible avec le modèle économique du logement social.

Enfin, conséquence de l'instauration des outils au bénéfice de la mixité sociale, la VEFA connaît une forte évolution ; elle représente en moyenne sur la période 2012-2016 47,4% de la production de LLS, dont 65,8% en 2015 et 68% en 2016.

La charte a également permis le développement d'une offre en accession maîtrisée, encore modeste, l'accession sociale a vocation à se développer plus fortement dans les années à venir.

Perspectives attendues pour la nouvelle charte :

- Poursuivre la dynamique en place qui produit d'indéniables effets, tant en terme quantitatif, que qualitatif et de prix.

- Permettre aux habitants et aux actifs de la Métropole de se loger décemment dans des conditions financières compatibles avec leurs revenus, soit en leur offrant la possibilité d'intégrer un logement locatif social, soit d'accéder à la propriété.
- Poursuivre le travail sur la qualité de l'offre, renforcer le développement de l'accession sociale. »

Ceci étant exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la charte partenariale public/privé 2017 / 2022 »

***Intervention Monsieur THOREL :** « Dans la charte, il est fait référence au PLH. C'est gênant dans la mesure où nous n'avons pas d'idées précises sur les objectifs du PLH. »

***Madame COLOCCI :** « Le PLH « 3 » 2017 – 2022 est en cours d'élaboration. Nous participons à chaque réunion, nous travaillons par secteur et en atelier avec la Métropole et le Bureau d'Etudes. Pour information, les éléments du contrat de mixité sociale que la commune a signé avec le préfet et la Métropole sont pris en compte. »

***Monsieur THOREL :** « En ce moment il y a aussi l'élaboration du PLUm. Quid de la compatibilité PLUm/PLH ? »

***Madame COLOCCI :** « La stratégie foncière de la Métropole est définie dans le PLH. L'articulation PLH et PLUm se présentent bien a priori. »

***Monsieur THOREL :** « D'accord et si vous dites que le contrat de mixité sociale est pris en compte, c'est rassurant. Espérons qu'il n'y aura pas de mauvaise surprise. »

***Monsieur FERRARI :** « En page 13 de la charte : Le prix de vente à l'acquéreur au m² de SHab ne devra pas dépasser le plafond de 2749 € HT, place de stationnement comprise. Ce montant peut être porté exceptionnellement jusqu'au plafond national sous réserve de justification des difficultés inhérentes au projet...Difficultés techniques particulières, topographie...Saint Jeannet paraît être assujetti à cette éventualité ? »

***Madame COLOCCI :** « C'est une remarque pertinente. Des prix supérieurs pourraient s'appliquer. En fait, la commune de Saint Jeannet est classée en zone 2 (communes du Moyen Pays), les communes du Haut Pays sont en zone 3. En zone 2 par exemple le plafond en VEFA a été fixé à 2 370 € HT. Le zonage est un paramètre entrant dans le calcul des aides personnelles au logement (AL : allocation logement et APL : Aide personnalisée au logement).

Il est également employé afin de déterminer les plafonds de loyer du logement social (PLAI/PLUS/PLS) et les périmètres sont définis par décret. Les futurs logements en PSLA (Prêt Social Location Accession) de la Tourraque ont des prix de sortie compatibles en accession sociale. »

***Monsieur THOREL :** « Nous avons tout de même un regret. Nous nous retrouvons en zone tendue alors que nous ne sommes pas responsables. Les maires de la bande côtière ne sont pas à la hauteur des enjeux. C'est d'autant plus délicat que la topographie de notre commune ne permet pas une forte densité. »

*** Monsieur Le maire :** « Nous sommes bien d'accord. Nous nous battons sur ce point. Je rappelle que seulement 10 % de notre territoire se trouvent en zone blanche (zone non exposée au titre d'un PPR). La Commune de Saint-Jeannet comporte un environnement particulièrement contraint avec des zones importantes classées à risques en PPRIF, PPRI, PPR Mouvements de terrain...la loi s'est durcie. Le ton au niveau de l'Etat se durcit. C'est compliqué. Il faut espérer un assouplissement avec prise en compte de notre topographie particulière. S'ajoutent le problème des équipements qui en dépendent, les routes, les trottoirs, les écoles... »

***Madame COLOCCI :** « Le préambule du CMS met bien en exergue l'environnement particulièrement contraint en termes de potentiel constructif de Saint-Jeannet. Nous allons courant mars avoir le « grand oral » chez le Préfet pour le bilan triennal 2013/2016. Nous allons argumenter afin d'obtenir la non application de la majoration des pénalités SRU. Lors du dernier bilan triennal, nous n'avons rien payé compte tenu des sommes investies dans le logement social, déductibles des pénalités. Le Préfet s'est même déplacé et a pu constater les contraintes. »

*** Monsieur FERRARI :** « Page 9 paragraphe « Clauses d'insertion » : la Métropole souhaite instaurer une collaboration entre les signataires de la charte....ayant pour objectif l'intégration et la mise en œuvre d'un volet insertion professionnelle dans les opérations immobilières...Je trouve que ça manque de punch. »

***Madame COLOCCI :** « Effectivement le choix des verbes « souhaite instaurer » laisse entrevoir quelques difficultés du côté des promoteurs sur ce point là ».

⇒ A l'unanimité le conseil municipal approuve la charte partenariale public/privé 2017 / 2022, pour un cadre constructif en faveur du logement social durable.

2. Conférence Intercommunale du logement - Adhésion de la Commune de Saint-Jeannet au Système National d'Enregistrement (SNE) (Rapporteur : Georgette COLOCCI)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 97,

Vu les délibérations n° 22.1 et n° 22.2 du Conseil métropolitain du 19 février 2016 autorisant l'installation de la conférence intercommunale du logement et l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur,

Considérant la compétence que la loi ALUR confère aux EPCI en matière d'information des demandeurs de logement locatif social, et notamment la mise en place d'un service d'information et d'un dispositif destiné à mettre en commun les demandes de logement social, en lien avec le Système National d'Enregistrement (SNE),

Considérant que ce service d'information sera constitué de plusieurs lieux d'accueil physiques disséminés sur l'ensemble du territoire métropolitain, afin de fournir une information homogène et au plus près des habitants. Le lieu d'accueil commun métropolitain se situera sur la ville de Nice. Les communes conserveront sur leur territoire leur lieu d'accueil existant,

Considérant que les modalités de fonctionnement de ce service ainsi que la répartition territoriale des guichets d'enregistrement seront détaillées dans le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur, actuellement en cours d'élaboration dans le cadre de la conférence intercommunale du logement,

Considérant que l'Etat propose de mettre à disposition de la Métropole et des communes membres qui le souhaitent, à titre gracieux, l'outil nommé « Système National d'Enregistrement » (SNE) pour enregistrer la demande de logement social et délivrer le numéro unique,

Considérant qu'au titre de ses nouvelles compétences, la Métropole a souhaité devenir service enregistreur de la demande de logement locatif social et adhérer au SNE au travers d'une convention conclue avec l'Etat. Le bureau métropolitain du 9 décembre 2016 a validé ce principe,

Considérant par ailleurs la possibilité pour les communes de la Métropole de devenir également service enregistreur en adhérant au SNE. Cette adhésion permettra aux communes d'avoir une connaissance exhaustive de la demande sur leur territoire,

Considérant que sur les 15 communes de la Métropole assujetties à la loi SRU, dont Saint-Jeannet fait partie, 13 ont déjà répondu favorablement et ont, ou vont, présenter cette adhésion à leur assemblée délibérante pour validation. Ces mêmes communes ont également fait savoir à la Métropole que parallèlement à l'adhésion au SNE, elles mettraient en place ou conforteraient un accueil des demandeurs sur leur territoire,

Considérant que la Commune de Saint-Jeannet souhaite adhérer au SNE et devenir service enregistreur,

Considérant que la Métropole envisage la mise en place de son lieu d'accueil pour fin 2017 au plus tard,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Approuver le projet de convention tripartite Etat/Métropole/commune permettant l'adhésion de la Commune de Saint-Jeannet au Système National d'Enregistrement de la demande de logement social ci-après annexé,*
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.*

***Intervention Madame COLOCCI :** « L'article 97 de la loi SRU L'article 97 de la loi ALUR et ses textes d'application modifient de manière importante les conditions de gestion de la demande de logement social. Il vise à améliorer la transparence du processus d'attributions et de simplifier les démarches des demandeurs notamment à travers le dépôt d'un dossier unique sur internet. Il prévoit également la définition par les EPCI dotés d'un PLH approuvés, de plans partenariaux de gestion et d'information des demandeurs dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.

La Métropole est donc tenue de mettre en place, avec ses partenaires, un dispositif de mise en commun des demandes de logement social (article L441-2-7 du CCH). Ils sont réputés remplir leur obligation en adhérant à un dispositif comme le Service National d'Enregistrement ou interconnecté à ce dispositif. La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové - loi ALUR- prévoit la création, par les EPCI dotés d'un PLH approuvé, d'un service d'information et d'accueil.

Ce service comporte des lieux d'accueil physique des demandeurs de logement locatif social pour les informer sur les démarches à accomplir, les aider et les orienter dans leurs démarches.

Il doit comprendre au minimum un lieu commun d'accueil co-crée et cofinancé par l'ensemble des partenaires concernés (Etat, bailleurs sociaux, réservataires de logements sociaux). Les modalités de fonctionnement de ce service doivent être décrites dans le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID) actuellement en cours d'élaboration dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.

Qu'est-ce que le SNE (service National d'Enregistrement) ?

Le Service National d'Enregistrement est un outil de l'Etat, mis à disposition des EPCI, communes et bailleurs, permettant d'enregistrer la demande de logement locatif social et délivrer le numéro unique. Cet outil permet également de connaître l'exhaustivité de la demande sur un territoire (par typologie de logement le cas échéant). C'est donc un outil incontournable pour les réservataires de logements locatif social pour préparer les attributions sur leur contingent réservé

Objectif de la convention

La convention permet aux signataires de devenir service enregistreur et de délivrer le numéro unique. La Métropole endosse son rôle de chef de file en matière de gestion partagée de la demande de logement locatif social avec un double objectif : organiser un service d'information et d'accueil : en devenant signataire des conventions d'adhésions au SNE, avec le Préfet et les communes concernées dont la commune de Saint Jeannet et devenir service enregistreur pour remplir ses obligations en matière de gestion partagée des dossiers et fournir

un service complet aux demandeurs de logement locatif social. La Métropole se charge de produire et transmettre tous les documents relatifs à la communication (cartographies, dépliants...)

13 communes SR sur 15 ont souhaité l'adhésion au SNE.

Intérêt pour les communes de devenir service enregistreur :

La plupart des communes de la Métropole soumises à la loi « SRU » reçoivent les demandeurs de logement social et utilisent un outil de suivi des demandeurs (le plus souvent de type excel), afin de préparer les attributions de leur contingent réservé. Un enregistrement dans le SNE assurera une connaissance exhaustive et partagée de la demande et permettra aux communes de réaliser des statistiques sur les besoins exprimés sur leur territoire.

Le SNE permet de :

- Enregistrer les demandes et délivrer un numéro unique
- Certifier la date de dépôt de la demande et garantir l'ancienneté
- Mettre à jour les demandes immatriculées (renouvellement)
- Renouveler les demandes
- Radier les demandes

Ceci étant exposé il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention tripartite Etat/Métropole/commune permettant l'adhésion de la Commune de Saint-Jeannet au Système National d'Enregistrement de la demande de logement social. »

***Monsieur THOREL :** « Nous sommes favorables à l'adhésion de la commune au SNE. Un regret toutefois, notre commune ne possèdera pas de guichet. »

***Madame COLOCCI :** « Pas du tout. La commune aura bien un guichet d'accueil et sera service enregistreur. Il y aura, en outre, un lieu d'accueil commun sur le territoire métropolitain. La documentation sera fournie par la Métropole : principalement outils cartographiques : carte des lieux d'accueil, carte avec informations par quartiers (typologie des logements, délai d'attributions, équipements de quartiers : crèches, écoles) ; carte du parc locatif social avec le prix moyen du m²...°. Seront également fournis des dépliants plaquettes... »

***Monsieur THOREL :** « Page 13 de la convention, annexe 4 : liste des collectivités et EPCI services enregistreurs : Saint Jeannet n'y figure pas. »

***Madame COLOCCI :** « Normal, nous n'avions pas encore délibéré. »

⇒ *A l'unanimité le conseil municipal approuve le projet de convention tripartite Etat/Métropole/commune permettant l'adhésion de la Commune de Saint-Jeannet au Système National d'Enregistrement de la demande de logement social.*

3. Urbanisme –Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune -Avis de la Commune
(Rapporteur : Monsieur Christian SEURET)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n°9.4 du conseil communautaire du 19 décembre 2011 approuvant le plan local d'urbanisme de Saint-Jeannet,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Jeannet du 4 décembre 2013 approuvant le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme communal,

Vu la délibération n°18.9 du conseil métropolitain du 20 décembre 2013 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 juin 2014 approuvant la demande de modification n°2 du plan local d'urbanisme communal,

Vu la délibération n°23.10 du conseil métropolitain du 19 février 2016 approuvant la modification n°2 du plan local d'urbanisme,

Vu la décision du 23 septembre 2016 de Monsieur le Président du Tribunal administratif désignant un commissaire-enquêteur titulaire et un commissaire-enquêteur suppléant,

Vu la demande de la commune de Saint-Jeannet d'engager la modification n° 3 de son plan local d'urbanisme en date du 6 février 2015,

Vu l'arrêté métropolitain du 12 octobre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n° 3 du plan local d'urbanisme de Saint-Jeannet,

Vu les avis formulés par le Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine, la Chambre de commerce et d'industrie Métropolitaine et Territoriale de Nice Côte d'Azur, l'Institut national de l'origine et de la qualité, le Département des Alpes-Maritimes, la Chambre de métiers et de l'artisanat et l'Etablissement public d'aménagement de la plaine du Var Eco Vallée,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que cette procédure de modification du plan local d'urbanisme a principalement pour objet :

- De mettre en place les mesures applicables dans les 5 périmètres grevés d'une servitude d'attente de projet après l'extinction de ces servitudes, en intégrant notamment trois orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- D'apporter des modifications mineures à diverses dispositions réglementaires,
- De créer un nouvel emplacement réservé pour mixité sociale n°11,
- De créer, supprimer ou réduire des emplacements réservés pour équipements publics,
- D'ajouter des annexes au plan local d'urbanisme.

Considérant que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 14 novembre au 16 décembre 2016,

Considérant qu'au cours de cette enquête publique 17 observations ont été formulées sur les registres et 9 courriers ont été reçus par le commissaire-enquêteur,

Considérant les avis favorables rendus par la Chambre de commerce et d'industrie Métropolitaine et Territoriale de Nice Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, la Chambre de métiers et de l'artisanat et l'Etablissement public d'aménagement de la plaine du Var Eco Vallée,

Considérant le courrier de l'Institut national de l'origine et de la qualité indiquant n'avoir aucune observation à formuler sur le projet de modification,

Considérant les remarques émises par le Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine, demandant notamment de supprimer, pour des motifs paysagers, l'emplacement réservé pour le carrefour giratoire envisagé sur la route métropolitaine 2210, dans le quartier de la Cabergue,

Considérant que ce carrefour est indispensable pour assurer la sécurité de la circulation sur la route métropolitaine, notamment aux abords du collège, ainsi que la desserte du futur groupe d'habitations et qu'il convient donc de maintenir la création de l'emplacement réservé à cet effet,

Considérant que le public, dont notamment les propriétaires concernés, a formulé une nette opposition au rattachement à la zone UG, à vocation résidentielle, de certaines parcelles de la zone UP, à vocation économique,

Considérant que le commissaire enquêteur s'est prononcé pour le maintien de ces parcelles en zone UP,

Considérant qu'il convient de retirer du dossier ce point de modification,

Considérant que le présent dossier tient compte de ces ajustements,

Considérant que dans ses conclusions en date du 17 janvier 2016, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- *Donner un avis favorable au dossier de modification n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Jeannet tel que présenté et annexé à la présente délibération,*
- *Autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses conseillers délégataires de signatures à accomplir et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.*

***Monsieur SEGURET** rappelle que la commune doit délibérer et donner un avis favorable sur la modification n° 3 du PLU. La Métropole l'approuvera lors du conseil métropolitain du mois de mars sachant que la commune reste maîtresse de son urbanisme.

Présentation du power – point (cf. document joint) – - avec exposé général des motifs de la modification :

1/Levée des servitudes d'attente de projet

2/Modifications du règlement

3/Modifications des emplacements réservés pour mixité sociale

Quelques points développés :

***Orientation d'aménagement et de programmation : 0AP 1 : Entrée Est du village :**

- Secteur UAa : l'objectif est double : la protection des restanques sur le socle du village en amont de la rue du Vallon et la définition des alignements avec l'organisation du bâti sur les dents creuses. Sur la partie aval, protection des venelles piétonnes avec alignement du bâti.

Requalification de l'espace « Jardin Lazare »

- En zone UAb : Création d'une SMS n°11 : une douzaine de logements en duplex, maximum R +1 dont la moitié en logements sociaux. En étage des logements et en rez-de- chaussée, une activité de commerces et de services. Ces constructions, bâties en escaliers, entrée sud de la rue du Vallon devront, de manière prioritaire, parfaitement s'intégrer dans le paysage.

***Secteur du Peyron : 0AP2 : 2 zones : Uva et UP**

-Création d'un parc – relais (pôle multi modal) avec halte routière au-dessus du laboratoire (cf. Page 19 du power – point) : l'objectif est d'améliorer les déplacements actuellement chaotiques aux heures de pointe dans ce secteur.

-Proposer aux usagers une offre diversifiée de moyens de déplacements et de parcours. Améliorer le fonctionnement du pôle commerces et services plutôt mal organisé actuellement. Cela passera par un alignement en bordure de la RM 2210 et la création de 2 accès piétons N/S et E/O (cf. plans pages 23/24 du power point). Est-il normal, en effet, poursuit Monsieur SEGURET de devoir prendre sa voiture pour aller du marché U à la boulangerie ou à la pharmacie, distante seulement de quelques dizaines de mètres mais inaccessible à cause des clôtures ?

***0AP 3 : Zone UGb Cabergue Inférieure** au dessus du plateau sportif du collège : elle pose le principe d'un plan d'ensemble sur la SMS 9 : Sur les parcelles voisines appartenant à l'Etat

(SMS 8) réalisation de 16 logements. La sécurisation de la desserte et des abords du collège implique la réalisation d'un rond-point.

Concernant l'ensemble des autres modifications, se reporter au power point joint.

***Monsieur THOREL :** « Concernant la zone UAa, vous avez jugé utile de créer une SMS supplémentaire qui n'est pas intégrée dans le contrat de mixité sociale (CMS) signée le 26 février 2016, pour quelles raisons ? »

***Monsieur SEGURET :** « La SMS 11 n'apparaît pas dans le CMS car elle n'existait pas à la date de la signature. En outre ce projet ne comporte que 6 logements sociaux... »

« Les logements sociaux ne me gênent pas interrompt, **Monsieur THOREL.** »

« Par ailleurs, poursuit **Monsieur SEGURET**, nous avons pensé que l'entrée du village méritait autre chose que des garages alignés. L'aspect qualitatif est d'autant plus important que l'entrée constitue une première image de notre commune. Il convenait de mettre des règles. Le fait d'inscrire une SMS présente l'avantage d'avoir un contrôle et des propositions auprès des propriétaires. »

***Monsieur le Maire :** « En effet, l'entrée Est du village a grand besoin d'être requalifiée. Il y a des maisons classées « insalubres », logements indignes. Nous sommes par ailleurs dans le PNR. »

***Monsieur THOREL :** « Après analyse des propositions, concernant les SMS 8/9, ce qui me gêne ce sont les problèmes de sécurité par rapport au collège notamment. J'avais cru comprendre qu'il était question d'aménager un dépose-minute à proximité ? Or, rien ne va dans ce sens. Ce qui nous gêne par exemple, avec un dépôt des enfants au Peyron, c'est la circulation aux heures de pointe. Le fait de rajouter le dépôt des collégiens va s'avérer compliqué et l'idée d'avoir un dépose – minute permettrait une fluidification de la circulation ».

***Monsieur SEGURET :** « L'avis du département demandant un emplacement réservé (ER) sous le collège est arrivé largement hors délai et n'a pu être pris en compte. »

***Monsieur le Maire :** « Concernant le plan de sécurité : 95 % du trafic se fait par la partie basse. Aussi, le département a décidé de sécuriser cette dernière avec la mise en place d'un tourniquet à l'intérieur du collège. Tous les enfants passeront par ce tourniquet. L'entrée en partie haute sera réservée au personnel et aux fournisseurs. Nous avons aussi saisi le département pour la prise en charge de l'installation d'une barrière automatique à l'entrée du plateau sportif.

Demain, la police municipale et la gendarmerie ainsi que moi –même seront présents afin de réguler le premier jour qui risque d'être compliqué. »

***Madame CHRISTOPHE :** « En fait le problème n'est pas le matin. Le problème se pose surtout pour la récupération des enfants. Il n'y a pas de solution pour les parents qui attendent à proximité du collège. »

***Madame DEMESSINE :** « Problème identique devant le collège à Saint Laurent du Var. Les parents s'agglutinent en voiture devant le portail alors qu'il y a de la place un peu plus loin tout au long de la voie. »

***Monsieur THOREL :** « Quid les soirs d'organisation de réunions par exemple parents/professeurs ? »

***Monsieur le Maire :** « Ils pourront stationner en partie basse. »

***Monsieur FERRARI :** « Vous parlez d'alignement en bordure de la RM 2210. De quoi s'agit-il ? Un élargissement de la route ... ? »

***Monsieur le Maire :** « Il s'agit de requalifier la voie et supprimer le stationnement. La création de la zone multi -modale /parc relais à proximité de la maison médecins/laboratoire/fleuristes, permettra le stationnement des bus et des voitures... »

***Monsieur FERRARI :** « Quid de l'ER 35 ? »

***Monsieur RASSE :** « Il s'agit d'un emplacement réservé pour la création d'une zone agricole intégrant la notion de qualité paysagère qui ne dénature pas le paysage »

***Monsieur THOREL :** « Concernant la zone UC des Coteaux du Var, où en est-on ? »

***Monsieur SEGURET :** « Nous sommes dans un dossier de création de ZAC. L'EPA Plaine du Var – Eco Vallée a engagé un bureau d'études dont fait partie Monsieur PETER, urbaniste paysagiste de renommée internationale. Une première réunion publique s'est tenue salle Saint Jean Baptiste. Un premier projet a été présenté avec un peu moins de 400 logements dont 150 sociaux.

Monsieur PETER a fait diverses propositions aux propriétaires de la zone concernée. La semaine dernière, deux journées ont été consacrées à des rencontres avec propriétaires et riverains. Les observations de ces derniers seront prises en compte. L'objectif est la création de la ZAC en juin/juillet 2017. »

***Monsieur le Maire :** « Une nouvelle réunion publique est prévue le 20 mars pour rendre compte des nouvelles propositions du bureau d'Etudes en fonction des contacts pris la semaine dernière. Cette date devra toutefois être confirmée, un conseil municipal étant programmé le même jour et Monsieur PETER est un urbaniste de grand talent, à l'écoute, grand marcheur, ayant aujourd'hui une parfaite connaissance du lieu. »

***Monsieur FERRARI :** « Sur le plan urbanisme, y aura-t-il un partage d'information avec réunions de concertation tout au long de la procédure ? »

***Monsieur SEURET :** « Bien sûr. »

***Monsieur THOREL :** « Je suis rassurée de savoir que vous prendrez en compte les remarques des propriétaires d'autant qu'il s'agit là d'un programme de près de 400 logements avec une augmentation de population prévisible de 1 200 habitants. »

Le débat terminé, il est procédé au vote.

⇒ **Le Conseil Municipal approuve la modification n° 3 du PLU excepté : Monsieur Jean-Marie THOREL, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Laurent FERRARI, Monsieur Serge BOTTIN (procuration à M. THOREL), Monsieur René LE ROY (procuration à M. FERRARI) Monsieur Frédéric GIMENES (procuration à Mme MARGUERETTA), Madame Isabelle DELORAINÉ qui s'abstiennent.**

4. Politique foncière agricole - Demande de subvention dans le cadre de l'aide à la remise en cultures de parcelles agricoles par la commune de Saint Jeannet à la Métropole Nice Côte d'Azur et à la Région Provence Alpes Côte d'Azur (Rapporteur : Monsieur Denis RASSE)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le PLU approuvé en décembre 2011 et notamment son rapport de présentation page 227 dont l'objectif principal est d'assurer « un développement économique durable » avec une place privilégiée pour le développement agricole : « Préserver et renforcer le potentiel agricole, notamment le vignoble renommé, les oliviers, le maraîchage et les anciennes planches du socle villageois, ainsi que la reconquête d'espaces en déprise »,

Vu la convention d'intervention SAFER approuvée en conseil municipal le 23 juillet 2014, afin d'assurer une veille foncière sur les ventes de terrains et de préempter les terrains susceptibles de renforcer le potentiel agricole Saint-Jeannois, et s'inscrivant dans une démarche volontaire de partenariat avec la chambre d'agriculture, la SAFER et le Parc Naturel Régional des Pré-Alpes d'Azur,

Vu la délibération du 6 mai 2015 portant accord du conseil municipal d'autoriser l'achat et l'acte de rétrocession avec la SAFER de la parcelle AR 66 d'une superficie de 1631 m²,

Vu les délibérations du 28 juillet 2016 et du 29 novembre 2016 approuvant l'acquisition et l'acte de rétrocession avec la SAFER :

- Des parcelles AB 140 et AR 76 lieu-dit les Colettes d'une superficie totale de 3.603 m²,
- Des parcelles AB 141, AB 142 lieu-dit les Colettes et AB 153 lieu-dit « Le Camp Ricard » d'une superficie totale de 4.340 m²,
- De la parcelle AR 67 lieu-dit « les Colettes » d'une superficie totale de 1.312 m².

Vu la possibilité de recomposer cet espace agricole,

Vu le devis de débroussaillage de ces sept parcelles d'une superficie totale de 10 886 m² pour un coût de 12 600,00 euros Hors Taxes,

Considérant que ces travaux s'avèrent nécessaires à la remise en état cultural des parcelles concernées à savoir le débroussaillage pour une mise en culture future d'une superficie de 10 886 m²,

Considérant que la commune s'engage conformément au règlement de soutien régional aux acquisitions foncières agricoles en faveur des communes : A maintenir l'usage agricole du bien pendant une durée minimale de 25 ans, à conserver le bien dans le patrimoine de la commune pendant une durée minimale de 10 ans et à formaliser une convention de location adaptée avec un agriculteur d'une durée minimale de 10 ans,

Considérant que ce projet monté en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, la SAFER, la Région et la Métropole Nice Côte d'Azur s'inscrit dans une dynamique :

- Economique afin de créer une nouvelle exploitation agricole,
- Patrimoniale afin de restaurer le socle du village en lui permettant de retrouver son activité première,

Considérant que ce projet agricole est agréé par la SAFER.

Considérant que dans ces conditions, une aide financière peut être sollicitée pour la remise en état cultural de ces parcelles auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que le coût de ce projet de débroussaillage s'élève à 12.600 euros Hors Taxes,

Considérant que le plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

- Subvention Région Provence Alpes Côte d'Azur 30% pour les communes de moins de 5.000 habitants +10 % pour projets agricoles en culture biologique Représentant 40% du montant total H.T. de la dépense	5 040,00 € H.T.
- Subvention Métropole Nice Côte d'Azur Représentant 10% du montant total H.T. de la dépense	<u>1 260,00 € H.T.</u>
Total subventions : Représentant 50 % du montant total H.T. de la dépense	6 300,00 € H. T
- Part communale : Représentant 50 % du montant total H.T. de la dépense	6 300,00 € H.T.
Total : Soit	12 600,00 € H T. 15120 T.T.C.

Le conseil municipal est donc invité à :

- *Approuver le projet de remise en cultures de parcelles agricoles par la commune de Saint-Jeannet et le plan de financement correspondant,*
- *S'engager à solliciter les subventions les plus importantes possibles auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et de la Métropole Nice Côte d'Azur,*
- *S'engager à faire mention de manière visible de la participation de ces collectivités sur tous les documents de communication relatifs à cette opération,*
- *Préciser que les crédits seront inscrits au BP 2017,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférent.*

***Monsieur FERRARI** « La commune est-elle déjà propriétaire des parcelles ? »

***Monsieur RASSE** « Pas encore. Il faut attendre, au préalable, le vote du budget 2017. »

⇒ *Le Conseil Municipal approuve le projet de remise en cultures de parcelles agricoles par la commune de Saint-Jeannet et le plan de financement correspondant excepté : Monsieur Jean-Marie THOREL, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Laurent FERRARI, Monsieur Serge BOTTIN (procuration à M. THOREL), Monsieur René LE ROY (procuration à M. FERRARI) Monsieur Frédéric GIMENES (procuration à Mme MARGUERETTA), qui s'abstiennent.*

5. Patrimoine - Soutien à la candidature de la Promenade des Anglais et de la Ville Hivernale à l'inscription par l'UNESCO sur la Liste du Patrimoine Mondial (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°0.1 du conseil municipal de Nice, en date du 20 décembre 2012, actant le principe de la candidature de la Promenade des Anglais au patrimoine mondial,

Vu la délibération n° 0.5 du conseil métropolitain du 12 juillet 2016 apportant son soutien à la candidature de la Promenade des Anglais et de la Ville Hivernale à l'inscription par l'UNESCO sur la Liste du Patrimoine Mondial,

Considérant la mission présidée par Jean-Jacques AILLAGON, ancien ministre de la Culture,

Considérant que la première étape de toute procédure de candidature au patrimoine mondial, consiste à l'inscription sur la Liste indicative nationale,

Considérant que la Ville de Nice a transmis le 23 octobre 2015 au ministère de la Culture et de la Communication, son dossier de candidature dans la catégorie des biens culturels, et plus précisément des paysages urbains culturels,

Considérant que le Comité National des Biens Français du Patrimoine Mondial a désigné, le 19 janvier 2016, les experts en charge de l'examen du dossier niçois,

Considérant que ces experts rendront un rapport en vue d'une audition de la Ville de Nice par le Comité National des Biens Français du Patrimoine Mondial avant la fin de l'année 2016,

Considérant la complémentarité géographique des zones littorales avec celles du moyen et du haut pays qui constitue une spécificité reconnue de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Considérant les liens historiques qui unissent notre Commune à la Ville de Nice,

Considérant les enjeux patrimoniaux, culturels, touristiques et économiques qui s'attachent à une telle inscription par l'UNESCO, qui auront un rayonnement sur l'ensemble de la Métropole,

Considérant que la Promenade des Anglais, lieu emblématique, constitue un patrimoine commun pour l'ensemble du territoire métropolitain,

Considérant la décision prise, en novembre 2016, par le Ministère de la Culture et de la Communication d'inscrire cette candidature sur la liste indicative française des biens relevant du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ***Apporter son soutien à la candidature de la Promenade des Anglais et de la Ville Hivernale à l'inscription par l'UNESCO sur la liste du Patrimoine mondial, déposée par la Ville de Nice au ministère de la Culture et de la Communication,***
- ***Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents,***

***Monsieur THOREL** « Il est clair que la Promenade des Anglais constitue un patrimoine pour les Niçois et le Moyen Pays. La Métropole a délibéré sur cette question en juillet 2016. Pourquoi maintenant les communes ?

***Monsieur le Maire :** « Nous délibérons en soutien. »

***Monsieur THOREL :** « Certes, mais les communes auraient dû délibérer avant la Métropole. Pourquoi Ville Hivernale ? »

***Monsieur le Maire :** « Sans doute la Ville qui correspond aux lieux de villégiatures d'hiver : les hôtels, les palais, les immeubles... créés par les aristocraties et bourgeoisies des années 1930 et même avant (anglais, russes.)

⇒ *A l'unanimité le conseil municipal apporte son soutien à la candidature de la Promenade des Anglais et de la Ville Hivernale à l'inscription par l'UNESCO sur la liste du Patrimoine mondial, déposée par la Ville de Nice au ministère de la Culture et de la Communication.*

**6. Indemnités de fonction des élus – Mise à jour
(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)**

Madame MOCERI rappelle que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre Du Protocole Parcours Professionnels, Carrière set Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017),
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6% au 1^{er} février 2017.

Le conseil municipal est donc invité à délibérer afin de mettre à jour la délibération du 14 avril 2014 déterminant les indemnités allouées aux élus municipaux.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

Le Conseil Municipal est donc invité à :

Article 1 : Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants soit :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément aux barèmes fixés par les articles L 2123 23, L 2123 24 et L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- *Maire* : 52 %.
- *7 Adjoints* : 18 %.
- *Conseillers Municipaux délégués* : 5%

Article 2 : Dire que le montant total des indemnités attribuées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ne devra pas dépasser 231% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 3 : Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Article 4 : Dire que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 14 avril 2014.

***Monsieur FERRARI :** « C'est donc une augmentation du point d'indice ? »

***Madame CHRISTOPHE :** « oui une augmentation du point d'indice de 0,6 % ... »

***Monsieur SALMON :** « Sur ce poste, le coût de la mesure est de 2 000 € sur l'année. »

***Monsieur FERRARI :** « Peut-on savoir combien gagnent les élus ? »

***Monsieur le Maire :** « Nous n'avons rien à cacher. Le maire gagne 1 600 € et les adjoints (7) : 600 €. Je tiens par ailleurs à signaler que nous ne sommes pas au taux le plus fort. »

⇒ A l'unanimité le conseil municipal fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux précités.

7. Personnel communal – Adoption du plan de formation 2017 (Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)

Madame CHRISTOPHE rappelle que l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des alinéas 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- Assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents,
- Prévoir les actions retenues au titre du droit individuel à la formation (DIF)
- Prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement

- Permettre les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Madame CHRISTOPHE rappelle que le plan de formation est annuel et fait donc l'objet d'une réactualisation chaque année aux vues des besoins et vœux recensés lors des entretiens professionnels menés par les Chefs de Service.

Aussi,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes en sa séance du 10 février 2017 ;

Le conseil municipal est invité à

- ***APPROUVER le plan de formation 2017, tel qu'annexé à la présente note explicative de synthèse,***
- ***AUTORISER, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

⇒ A l'unanimité le conseil municipal approuve le plan de formation 2017

**8. Personnel communal – Convention de participation en santé et prévoyance –
Mandat au Centre De Gestion des Alpes-Maritimes (CDG06) pour la réalisation
d'une mise en concurrence
(Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)**

Le conseil municipal,

Vu l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, complété par le décret du 8 Novembre 2011 donnant la possibilité aux employeurs publics territoriaux de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Considérant que le conseil d'administration du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (CDG06), par délibération du 8 novembre 2016, a autorisé le lancement, pour le compte des

collectivités et établissements lui ayant donné mandat, d'une procédure de mise en concurrence pour conclure des conventions de participation en assurance complémentaire santé et prévoyance.

Considérant que cette procédure permettra à tout agent d'un employeur territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance santé et/ou prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2018.

Considérant qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG06 afin de mener la mise en concurrence.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de décider de :

☐ *Pour le risque santé :*

- *Donner mandat au CDG06 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation en garanties d'assurance santé,*

- *Indiquer que la participation employeur envisagée s'élèvera à :*

- *10 €/mois/agent catégorie A.*

- *20 €/mois/agent catégorie B.*

- *35 €/mois/agent catégorie C.*

- *6 € supplémentaires à compter de 2 enfants.*

☐ *Pour le risque prévoyance :*

- *Donner mandat au CDG06 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation en garanties d'assurance prévoyance,*

- *Indiquer que la participation employeur envisagée s'élèvera à 5 €/mois/agent.*

⇒ *A l'unanimité le conseil municipal décide, pour le risque santé et pour le risque prévoyance, de donner mandat au CDG06 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation en garanties d'assurance santé, en garanties d'assurance prévoyance.*

9. Adhésion de la Commune de Saint-Jeannet au groupement de commandes « Approvisionnement en énergie et prestations annexes » initié par la Métropole Nice Côte d'Azur – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention constitutive.

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le conseil municipal,

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 à L. 2121-34, L. 2122-21 et L1414-3-II,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25, 27 et 78,

Vu le code de l'énergie, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et L. 332-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le courrier de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 27 janvier 2017,

Considérant que la commune de Saint-Jeannet fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015, initié par la Métropole Nice Côte d'Azur pour ses besoins en matière d'achat d'électricité,

Considérant que ce groupement de commandes, créé en 2015, initié par la Métropole Nice Côte d'Azur pour ses besoins en matière d'achat d'électricité expire au 31 décembre 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de constituer un nouveau groupement de commandes pour l'approvisionnement en énergie et prestations annexes (en matière d'optimisation et d'efficacité énergétique),

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le nouveau groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Saint-Jeannet au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- ***De décider de l'adhésion de la Commune de Saint-Jeannet au groupement de commandes pour « l'approvisionnement en énergie et prestations annexes » pour une durée illimitée,***
- ***D'approuver le choix de la Métropole Nice Côte d'Azur en qualité de coordonnateur et de pouvoir adjudicateur de la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes,***

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Saint-Jeannet,*
- *D'autoriser le coordonnateur à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,*
- *De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Saint-Jeannet est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.*

***Monsieur THOREL :** « Toujours au – delà de l'effet de masse, le point à prendre en compte également est la qualité du service. Nous ne sommes pas obligés de passer tout le temps par ce groupement ? »

***Monsieur le Maire :** « En effet. »

⇒ *A l'unanimité le conseil municipal décide de l'adhésion de la Commune de Saint-Jeannet au groupement de commandes pour « l'approvisionnement en énergie et prestations annexes » pour une durée illimitée, d'approuver le choix de la Métropole Nice Côte d'Azur en qualité de coordonnateur et de pouvoir adjudicateur de la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes.*

10. Budget communal – Débat d'orientation budgétaire 2017 (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation de la République relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur,

Considérant qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une publication,

Considérant que le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret,

Le conseil municipal est invité à :

- ***Prendre acte de la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaire, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette pour l'exercice 2017,***
- ***Prendre acte de la tenue du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette pour l'exercice 2017.***

En document joint le ROB.

***Monsieur THOREL :** « L'objectif du rapport c'est d'apporter, me semble t-il, des éclaircissements sur les équilibres budgétaires. Il y a des dépenses mais pas de recettes. »

***Monsieur SALMON :** « Pas du tout. Il ne s'agit pas du vote du budget. Dans la procédure budgétaire, le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue l'étape n°1, elle conditionne le vote du budget primitif »

***Monsieur THOREL :** « Pourtant l'article L 23 – 12 -1 du CGCT parle d'équilibres financiers...Par ailleurs, j'ai beaucoup de difficultés avec le tableau présenté. Il y a des dépenses correspondant à des projets et des restes à réaliser DE 2016. Pourquoi par exemple, le cimetière du Mas figure t-il dans cette liste ? »

***Monsieur SALMON :** « L'intitulé du tableau est ' « Poursuite des programmes d'investissement 2016 et lancement de nouvelles opérations ». Les dépenses relatives au cimetière du Mas constituent bien un reste à réaliser. En effet, malgré notre instance, aucune facture n'a été présentée ! »

***Monsieur THOREL :** « Il est important de faire la distinction entre les nouveaux projets et les restes à réaliser ».

***Monsieur SALMON :** « Dans le budget se sera bien un RAR. L'année dernière le volume était de 1 200 000 €. Aujourd'hui, 1 800 000 € y compris les RAR. Il conviendra de déduire les RAR du montant de l'investissement ».

***Monsieur THOREL :** « Concernant l'action FISAC reconduite systématiquement, c'est un peu l'Arlésienne... »

***Monsieur le Maire :** « C'est compliqué car plusieurs instances entrent en jeu. Madame PANI, notre DGS s'est beaucoup impliquée. Mais nous sommes cette fois sur le bon chemin. »

***Monsieur THOREL :** « Dans « acquisitions foncières » je suppose que se trouvent les acquisitions agricoles et d'autres ? »

***Monsieur le Maire :** « oui entre autres. Nous nous sommes engagés à acquérir des biens mobiliers /immobiliers avec le produit de la vente de la parcelle Tourraque. »

***Monsieur THOREL :** « Quid de la parcelle AC 157 de la Tourraque ? »

***Monsieur SEGURET :** « Il y aura bien une rétrocession après la fin des travaux. »

***Monsieur THOREL :** « Concernant la sécurité des écoles, la somme inscrite de 225 000 € est importante. Serait-il possible de préciser ? »

***Monsieur SALMON :** « Tout sera précisé dans le budget de manière détaillée (brise – vues, parlophones, portails...). Des subventions seront demandées à l'Etat sur ce dossier. »

***Monsieur THOREL :** « Concernant ses choix en matière de fiscalité, la commune souhaiterait la suppression de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions nouvelles à usage d'habitation ? De quoi s'agit-il ? »

***Monsieur SEGURET :** « Il s'agit d'une mesure ancienne, votées après la guerre qui exonéraient les logements neufs de taxes foncières. »

***Monsieur SALMON :** « Le gain pour la commune représentait environ 30 000 €. »

***Monsieur THOREL :** « Je conclurai par une note d'humour ...80 000 € d'épargne nette ... Vous êtes pessimiste. »

Le conseil municipal prend acte de la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaire, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette pour l'exercice 2017 et de la tenue du débat.

11. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT
(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)

<i>Nature de la délégation</i>	<i>Décisions prises</i>
Arrêter et modifier l'affectation propriétés communales utilisées par les services publics municipaux	
Fixer tarifs droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 5% d'augmentation maximum	
Procéder, (limite de 2 millions d'euros), réalisation emprunts pour financement des investissements prévus par le budget, opérations financières utiles gestion des emprunts (remboursement anticipé, contrat de prêt de substitution pour refinancer capital restant dû) et de passer à cet effet tous les actes nécessaires	
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés montant inférieur à 500.000,00 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget	- Marché « Réfection des toitures des bâtiments communaux » DG-07-2016 Entreprise titulaire : Lot 1 : Couverture : FERAUD ET GIBELLIN Lot 2 : Etanchéité : E2C Notification le 05.12.2016 Montants : Lot 1 : 113.227,20€ TTC Lot 2 : 20.889,60€ TTC Montant total du marché : 134.116,80€ TTC - Marche « Passation de marchés d'assurance pour les besoins de la commune de Saint-Jeannet et du CCAS » DG-06-2016 Lot 1 : Dommage aux biens : SMACL ASSURANCES Lot 2 : Responsabilité civile et garantie individuelle accident : GROUPAMA MEDITERRANEE Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes : SMACL ASSURANCES Lot 4 : Protection Juridique : SMACL ASSURANCES Notification le 14 décembre 2016 Montants 2017 : Lot 1 : Commune 2017 : 11.858,61€ TTC Lot 2 : Commune 2017 : 2.755,54€ TTC Lot 3: Commune 2017: 5.229,42€ TTC Lot 4 : Commune 2017 : 889.18€ TTC

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	
Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes	
Créer régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	
Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	Renouvellement d'une concession le 10/01/2017 au cimetière du Mas.
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €	
Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts	
Fixer, dans les limites de L'estimation des domaines le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	
Décider de la création de classe dans les Etablissements d'enseignement	
Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	
Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour des propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du P.L.U - UA / UB / UC / UG - et dans la limite des crédits inscrits au budget	

Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants : responsabilité de toutes natures, mise en cause de la légalité des actes, défense des intérêts financiers de la commune, exercice des pouvoirs de police du maire, occupation irrégulière du domaine public ou privé communal, expropriation et expulsion	
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€	
De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local	
Signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux, ainsi que les conventions de projet urbain partenarial	
Exercer dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme	
Prendre les décisions mentionnées aux articles <u>L. 523-4</u> et <u>L. 523-5</u> du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune	

Par délibération en date du 23/04/2014 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter du personnel saisonnier, temporaire ou des vacataires	- Recrutement d'un agent en vacations (Service Enfance Jeunesse – Aide aux devoirs) pour les périodes suivantes : - du 1^{er} au 31 décembre 2016 : 2 vacations. - du 1^{er} au 31 janvier 2017 : 5 vacations. - du 1^{er} au 28 février 2017 : 2 vacations. - du 1^{er} au 31 mars 2017 : 4 vacations. - Recrutement d'un agent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes : - du 1^{er} au 31 décembre 2016 : 3 vacations.
---	---

	- du 1^{er} au 31 janvier 2017 : 4 vacations. - du 1^{er} au 28 février 2017 : 2 vacations. - du 1^{er} au 31 mars 2017 : 5 vacations. - Recrutement d'un agent en CDD pour « remplacement d'un agent indisponible » du 16 janvier 2017 au 17 février 2017. - Recrutement d'un agent en CDD pour assurer les fonctions de « responsable des services techniques » pour une durée d'un an. - Prolongation d'un agent en CDD au sein du service Enfance Jeunesse du 4 janvier 2017 au 7 juillet 2017. - Prolongation d'un agent en CDD au sein du service Enfance Jeunesse du 31 décembre 2017 au 7 juillet 2017. - Recrutement d'un agent sous contrat CUI-CAE à compter du 19 janvier 2017. Contrat rompu durant la période d'essai le 6 février 2017.
--	--

Le conseil municipal prend acte de cette synthèse.

Questions diverses

***Monsieur THOREL :** « Juste une remarque : « Nous avons eu quelques difficultés à participer aux dernières réunions de la commission d'urbanisme et de celle des finances. Par Exemple, la commission d'urbanisme a été déplacée 4 fois. Il y a des actifs et c'est contraignant. Il n'est pas toujours possible de se libérer. »

***Monsieur le Maire :** « J'ai eu des contraintes d'agenda importantes. Cela n'a pas été fait sciemment. Je n'ai pas pu faire différemment.

***Monsieur SALMON :** « Il serait plus judicieux 15 jours avant, de proposer plusieurs horaires et chacun voit au mieux. »

***Monsieur THOREL :** « D'accord »

***Monsieur le Maire :** « Est-ce que vous êtes tous d'accord pour débiter la prochaine séance du conseil municipal à 18h au lieu de 19h, compte tenu du nombre important des délibérations à présenter ? »

Réponse affirmative générale.

Levée de séance : 22 h 07

M. Jean-Michel SEMPÈRE,

Maire de Saint-Jeannet

